



*Première mise à jour de la révision de la transparence à la Banque mondiale
le 25 février 2009*

La Banque mondiale révisera les normes de transparence

de Bruce Jenkins, Bank Information Center (BIC)

Privés d'un accès opportun à l'information, les individus ne peuvent pas participer à la prise de décisions susceptibles d'avoir des impacts sur leurs vies et leurs moyens d'existence. Le manque d'accès du grand public prive les communautés de la possibilité d'engager la responsabilité des décideurs. L'accès à l'information fait partie des conditions préalables à une participation significative et à la redevabilité démocratique.

Les associations de la société civile ont toujours demandé une plus grande transparence de la part de leurs propres gouvernements. Au fur et à mesure que le pouvoir et la capacité d'intrusion des gouvernements bailleurs de fonds s'intensifient envers les pays les plus pauvres du monde, le débat sur la transparence s'est élargi : les institutions internationales de prêt à l'instar de la Banque mondiale respectent-elles et promeuvent-elles le droit d'accès à l'information publique ?

En 2009 la Banque mondiale révisera ses normes de transparence. Le réexamen de la politique générale donne l'occasion aux associations de la société civile de mettre en cause le secret qui marque toujours les prises des décisions à la Banque et de renforcer l'accès à l'information portant sur des projets et les programmes financés par la Banque.

Cette mise à jour fournit l'information de référence sur la transparence de la Banque mondiale, fait le résumé des problèmes avec la politique menée actuellement par le Banque pour ce qui concerne l'information, explique la révision politique qui s'annonce et fait l'ébauche de la Charte de transparence de l'Initiative Mondiale pour la Transparence (GTI) tout en expliquant les démarches à entreprendre par les organisations de la société civile pour s'y impliquer.

Le contexte

Le droit d'accès à l'information que détiennent les organismes publics est un droit humain fondamental. L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule en partie que tout individu a le droit « de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Ce droit est garanti par les constitutions nationales et les instruments légaux internationaux. A ce jour environ 80 pays ont légiféré sur les droits nationaux à l'information.

La Banque mondiale, organisme public international sert de banquier et de conseiller aux Gouvernements. Ces derniers se retrouvent à la Banque en leur qualité d'actionnaires et ils surveillent la Banque en siégeant au Conseil des Administrateurs qui entérine tous les projets et programmes de la Banque. Les branches publiques du groupe de la Banque mondiale – la

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) - financent des initiatives élaborées conjointement avec les Gouvernements emprunteurs pour des projets d'investissements (comme de routes, barrages, oléoducs) ou bien des reformes en matière de politique générale (dont la privatisation, la libéralisation des échanges et des reformes du secteur sanitaire). La Banque surveille les conditions sociales et économiques de ses emprunteurs et elle en évalue la gouvernance. La Banque aide les pays dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles et exerce des pressions sur les emprunteurs à adopter des reformes sociales et économiques le plus souvent sujets à controverse. En tant qu'institution principale internationale de développement, la Banque fixe des politiques et des procédures souvent adoptées par d'autres institutions de prêt. En bref, la Banque mondiale jouit d'une grande influence et c'est également une grande productrice et détentrice d'information publique.

Pendant les années 80 et 90, les organisations de la société civile (OSC) avaient stigmatisé la Banque mondiale qui finançait les projets destructeurs du point de vue environnemental et social. Ces campagnes ont permis de se rendre compte du fait que la Banque retenait des informations cruciales aux communautés concernées, niant leur droit de participer aux prises de décisions portant sur l'objectif, la conception et l'exécution des projets. Une forte pression ayant été exercée par ces OSC, la Banque s'est vue obligée en 1985 d'adopter ses premières règles de diffusion des informations. En 1991, les organisations de la société civile ont amené la Banque à autoriser la publication des évaluations environnementales avant que les projets ne soient approuvés. En 1993, face à la pression grandissante de la société civile assortie d'une menace de rétention de fonds du Congrès des Etats-Unis - la Banque a adopté une politique officielle de diffusion dont le point de départ était les Documents d'information sur le Projet (DIP – publiés avant d'être approuvés). Cette situation a mieux facilité l'accès aux évaluations faites des projets une fois approuvés. En 2001, la Banque a révisé sa politique et pour la toute première fois elle a rendu public des dossiers relatifs aux prêts d'ajustement structurel (les dossiers n'étant diffusés qu'après l'aval), les rapports de fin de projets et le calendrier du Conseil. En 2005, la Banque s'était vue finalement dans l'obligation de publier le résumé du procès verbal des réunions du Conseil.

Malgré ces acquis, la Politique de diffusion de l'information de la Banque Mondiale limite l'accès à plusieurs titres :

1. **Aucune présomption favorable à la diffusion de l'information** : Afin de respecter le droit d'accès à l'information, les organismes publics doivent présumer que l'information sera diffusée à moins qu'il n'y ait des raisons irréfutables le défendant. La Banque reconnaît ce principe, tandis que sa politique en vigueur ne fait que le contredire. Actuellement, la Banque fournit une liste de documents qui doivent être rendu publics. Pour tout ce qui ne figure pas sur la liste, il y a une présomption générale de non diffusion.
2. **Des exceptions trop générales** : La politique actuelle comprend une liste d'exceptions à la diffusion, élaborées de façon si générale qu'elle permet de justifier la rétention de tout type d'information (à titre d'exemple, la diffusion peut être empêchée au cas où elle porterait préjudice aux intérêts de la Banque, à ceux d'un pays membre ou à un membre du personnel de la Banque). Des catégories complètes d'informations sont déclarées hors de portée sans déterminer le dommage sérieux qu'occasionnerait la publication. Les tierces parties ont le droit d'auto-libeller 'confidentielle' l'information fournie à la Banque sans aucune justification.

3. **Peu de projets de documents, publication retardée** : Les parties prenantes se heurtent aux obstacles majeurs qui entravent toute participation significative à la prise de décisions relatives à la conception et au développement des projets. La Banque ne fournit pas les premières moutures de texte des éventuelles notes conceptuelles. Le plus souvent il n'y a pas de mise à jour de l'information concernant le projet et qui est rendu public avant qu'elle ne soit entérinée. Les études de l'impact environnemental et social sont publiées avant d'être avalisées, mais la Banque s'arroge le droit de garder la description complète d'un projet (le Document d'évaluation du projet-DDE) jusqu'à ce qu'il soit approuvé.
4. **Des conditions secrètes** : Vous voulez savoir qu'elles sont les politiques générales que votre Gouvernement doit adopter et qui sont posées comme conditions préalables avant que le marché ne soit conclu ? Tant pis pour vous. Pour les prêts de politiques de développement (naguère connus comme des programmes d'ajustement structurel), les conditions délicates rattachées aux prêts – à savoir la privatisation des sociétés d'Etat, la libéralisation des marchés, les agences de réforme ou les amendements portés aux lois nationales – ne sont diffusées qu'après l'aval).
5. **Il n'y a pratiquement pas d'information sur la mise en œuvre** : le suivi externe des projets et des programmes de la Banque mondiale se heurte à la rétention par cette dernière des informations pendant la mise en œuvre. A l'heure actuelle, la Banque ne présente qu'un bref paragraphe annuel pour chaque projet ou prêt de politique générale en cours. La vérification des comptes des projets et les états financiers sont aussi retenus, limitant ainsi la capacité des groupes citoyens de faire le suivi des risques de corruption.
6. **Système vague de demandes** : La Banque ne dispose pas d'un système claire pour l'introduction de demandes d'information et elle ne donne aucune garantie concernant le sort réservé aux demandes (comme par exemple les délais nécessaire pour les réponses). Il n'y a pas de mécanisme pour la diffusion des informations d'habitude traitées de « confidentielles » et qui portent sur l'intérêt public (à l'instar des risques à la santé publique ou à la corruption etc.).
7. **Aucun appel** : La Banque n'est pas à même de mettre sur pied un processus indépendant d'appels pour ceux qui considèrent que leur demande d'information a été rejetée de façon injuste. Le droit d'appel constitue un élément essentiel pour le bon déroulement d'un système d'accès à l'information.
8. **Pas d'accès à la prise de position des actionnaires** : Vous voulez savoir quelles sont les positions maintenues par votre Gouvernement à la Banque mondiale? Là aussi c'est hors de portée. A part les discours annuels des actionnaires, les citoyens n'ont aucune possibilité de suivre de près les actions menées par leur Gouvernement à la Banque. Le Conseil des administrateurs de la Banque a enveloppé les assises d'un voile épais (réunions à huis clos, les actes des réunions importantes ne sont pas diffusés) mais depuis 2005 la Banque a commencé à publier des parties insignifiantes des procès verbaux. Cependant, les prises de position des membres individuels du Conseil des administrateurs demeurent inaccessibles.
9. **Faible politique linguistique** : La langue officielle de la Banque c'est l'anglais. Il y a des traductions systématiques des documents généraux et des ses publications phares en arabe, mandarin, français, portugais, russe et espagnol. Or pour les projets, les gouvernements emprunteurs supportent les frais de traduction et ce, pour des documents limités (comme par

exemple les résumés des évaluations environnementales et des plans relatifs à la réinstallation des peuples autochtones). Les traductions des documents d'information sur les projets s'avèrent difficiles à localiser. Les documents bancaires de base concernant les projets (Documents d'évaluation de projet) ou les prêts de politiques de Développement (Dossier de programme) sont rarement traduits.

La révision qui s'annonce

La révision qui doit se dérouler sous peu permet aux organisations de la société civile d'aborder ces thèmes en même temps que la question de l'accès à l'information au niveau de la Banque mondiale. La Banque est en train d'élaborer un Document d'approche (ou méthodologique) pour la politique générale révisée et elle entend organiser des consultations avec des parties prenantes en mars/avril 2009.

Veillez trouver ci-dessous les étapes possibles avec un calendrier approximatif du processus de révision :

- **Site internet de la Banque et période des commentaires (mars-juin)** : Document d'approche (traduit en arabe, mandarin, français, portugais, russe et espagnole) et affiché sur le site officiel, le grand public sera invité à exprimer ses commentaires par voie électronique.
- **Consultations régionales (avril-mai)** de multiples consultation dans chaque région de la Banque (Asie de l'Est et Pacifique ; l'Europe et l'Asie centrale ; l'Afrique, le Moyen orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes) auront lieu. Elles seront dirigées par les bureaux de pays.
- **Les réunions du Nord (avril-mai)** : Des réunions auront lieu pendant les rencontres de printemps de la Banque mondiale/FMI (le 25 avril) en plus d'une réunion supplémentaire dans un pays donateur.
- **Les réactions ou feedback (mai)** : Affichage au site internet d'une matrice de reponses reçues du public et la réaction de la Banque.
- **Commentaires sur le projet de document révisé (juin-juillet)** : Le projet révisé sera affiche pour des commentaires par voie électronique pendant quelques semaines.
- **Diffusion de la version finale du document (juillet-septembre)** : La version finale sera soumise au Conseil des Gouverneurs de la Banque et simultanément au grand public dans le courant des mois de juillet et septembre.

La Charte de l'Initiative mondiale pour la transparence (GTI)

L'initiative mondiale pour la transparence (IMT et appelé GTI en anglais) – un réseau qui réunit des associations et fait le suivi des institutions financières internationales ainsi que des organisations spécialisées dans des questions relatives à la liberté d'information- a élaboré un document intitulé 'Charte de transparence pour les institutions financières internationales : revendiquons notre droit de savoir'. Les neuf principes de la Charte - (1) Droit d'accès (2) Diffusion automatique (3) Accès à la prise de décision (4) Le droit de demander une information (5) Limitation des exceptions (6) Appels (7) Protection du diffuseur (8) Promotion de la liberté de

l'information (9) Révision régulière - constituent la base pour l'accès axés sur les droits aux systèmes d'information auprès des IFI.

La Charte est disponible en anglais, espagnol, français, russe, arabe et bahasa indonésien (voir le site www.ifitransparency.org). La GTI s'est appuyé sur la Charte pour analyser les systèmes de diffusion et elle a soutenu d'autres associations. La GTI fournira l'appui analytique et de plaidoyer pendant la révision des politiques de la Banque mondiale.

Passez aux actes

- Préparez des cas : Des groupes voulant s'impliquer dans la révision du processus de diffusion doivent élaborer des documents portant sur des cas particuliers et des exemples de problèmes d'accès à l'information concernant des projets et des programmes de la Banque mondiale. La GTI peut aider avec la mise en commun de ces documents. Echangez votre expérience avec la GTI sur le site Internet suivant : gtiupdates@bicusa.org
- Souscrivez à la Charte de la GTI: Le texte de la Charte vous donne un commentaire sur chacun des principes. Recommandez la Charte afin de renforcer l'appel pour la reconnaissance du droit du public à l'information détenue par les IFI. [Cliquez ici](#) pour signer l'appel.
- Inscrivez-vous pour des alertes par courriel: La GTI vous fera parvenir régulièrement des alertes par courriel et des mises à jour au sujet de la révision des politiques de la Banque mondiale. Envoyez un courriel avec le mot « subscribe » au courriel suivant : gtiupdates@bicusa.org

Resources

- La politique actuelle de la Banque mondiale sur la diffusion de l'information : www.worldbank.org/disclosure
- Le site internet de la GTI et la Charte de transparence de la GTI : www.ifitransparency.org
- Feuille de notes de la GTI pour la transparence à la Banque mondiale : www.ifitransparency.org/resources.shtml?x=55994
- Site Internet de BIC sur la transparence à la Banque mondiale : www.bicusa.org/wbtransparency
- Ressources sur la transparence des IFI (base de données sur la politique de diffusion des IFI) www.ifitransparencyresource.org
- www.freedominfo.org/ifti/index.htm IFTI Watch (accès des IFI au service de presse « info news service »)